

Tiers Payant Généralisé ...Partiel ?

Le Conseil Constitutionnel vient de retoquer la partie dévolue aux complémentaires santé, dans le dispositif du tiers payant généralisé, votée dans le cadre de la « loi de modernisation de la santé ».

Il ne restera que la part prise en charge par la Sécurité sociale pour laquelle les patientes n'auront pas à faire l'avance d'honoraires. Si, pour un peu moins du quart de la population, aucune avance ne devra être faite aux praticien-nes, pour les autres ce sera 7,90€ qui devront être avancés (y compris le forfait d'un euro).

La mise en place du Tiers Payant Généralisé avait soulevé deux fronts de contestation, celui de certains médecins qui dénonçaient la complexité de la mesure, entre autres, et celui des organisations syndicales, associations et partis de gauche, membres du collectif « Notre Santé en Danger » qui considéraient que cette demi-mesure ne répondait pas aux besoins de la population et fragilisait encore plus la Sécurité sociale.

L'Union Syndicale Solidaires, avec SUD Santé Sociaux et les autres membres du collectif exigeaient un tiers payant généralisé à guichet unique de l'Assurance Maladie, avec suppression du forfait et abolition des dépassements d'honoraires, seules conditions permettant de restaurer un accès aux soins médicaux pour toutes et tous.

L'Union Syndicale Solidaires rappelle que près de 30% de la population diffère ou renonce aux soins pour une question de coût et qu'il y a urgence à restaurer une protection sociale universelle de qualité face aux indicateurs de santé qui régressent.

L'Union Syndicale Solidaires exige un débat démocratique national sur les questions de santé, avec une refondation de la Sécurité sociale vers une prise en charge à 100% des frais liés à la maladie et au handicap, sans franchises, ni forfait et l'abolition des dépassements d'honoraires.

Paris le 22/01/2016

